

### Délibération **2021 CS 41** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2027 – CANAL SAINT JULIEN – DEUXIEME CONTRAT DE CANAL**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER  
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

##### **Monsieur**

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISSSE  
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL  
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

**Etaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

**Monsieur** Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Sabine DEBIT,

**Messieurs** Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le premier contrat de Canal ;

Considérant que le Canal Saint Julien répond à de nombreux usages économiques, agronomiques, environnementaux et patrimoniaux ;

Considérant que le Contrat de Canal constitue un outil spécifique de gestion globale et de programmation financière ;

Considérant que l'Association Syndicale du Canal du Saint Julien a mené à terme un premier Contrat de Canal ;

Considérant que ce dernier a fait l'objet d'une évaluation finale qui s'avère positive, avec notamment un degré de réalisation important des opérations et l'émergence d'une dynamique collective des acteurs du territoire autour de la gestion du canal ;

Considérant que le deuxième contrat de canal St Julien a pour ambition de répondre aux enjeux de la recherche d'une meilleure efficacité des réseaux en réponse à une nécessaire adaptation au changement climatique et au développement économique du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du deuxième Contrat de Canal de Manosque s'établit sur une période de cinq ans, découpée en deux périodes, la première de 2021 à 2024 et la deuxième de 2025 à 2027 ;

Considérant que le montant global de la première période se porte à 8 959 500 € HT, répartis entre plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Considérant que le Parc du Luberon, précédemment engagé en soutien au 1<sup>er</sup> contrat de canal et acteur en tant que partenaire technique et animateur du SAGE du Calavon-Coulon, n'est pas maître d'ouvrage d'actions de ce nouveau contrat et n'a donc aucun engagement financier ;

Considérant que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes du deuxième Contrat de Canal du Saint Julien ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS41-DE

présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI